

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR (R.O.I)

Le règlement d'ordre intérieur a la même force obligatoire pour tous les membres du club. Par son adhésion au club, l'adhérent accepte de s'y soumettre.

Une copie du règlement intérieur est remise lors de la demande d'inscription.

Le non-respect du règlement entraînera une sanction qui sera à définir par l'organe d'administration.

Art 1 :

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du vélo au sein du club, pourra participer à 2 sorties organisées par celui-ci.

Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'adhésion dûment complété, si elle souhaite poursuivre la pratique du vélo au sein de l'association.

Art 2 :

- La cotisation est annuelle et doit être payée avant le 1er mars de chaque année, exclusivement par virement bancaire. Le prix de la cotisation est fixé par l'assemblée générale. La cotisation comprend une assurance : police Responsabilité Civile & Accidents scolaires et sportifs souscrite auprès d'Ethias.
- Un système de Bons à valoir récompense l'assiduité des cyclistes. Un bon d'une valeur fixée par l'organe d'administration sera remis au cycliste ayant participé à au moins 20 sorties sur la saison (premier dimanche de mars au dernier dimanche d'octobre). Ce bon à valoir pourra être dépensé exclusivement chez l'un des sponsors actif du club.
- Pour qu'un membre ait sa sortie comptabilisée, il devra avoir accompagné son groupe sur au moins la moitié de la distance effectuée par son groupe. Il sera crédité d'une sortie et de l'ensemble des kilomètres parcourus par son groupe. Il est demandé aux capitaines de route de signaler à un membre de l'Organe d'Administration, le cycliste qui n'aura pas effectué cette distance minimum.

Cas particuliers :

- circonstances exceptionnelles, évaluées au cas par cas par l'organe d'administration. En fonction de la décision, le membre se verra attribuer 1 sortie et/ou les kms validés par l'organe d'administration.
- Si, au cours d'une sortie, un membre passe d'un groupe à un autre, les kms effectués dans chaque groupe seront additionnés pour voir si il atteint la distance minimum pour la comptabilisation de la sortie. Il sera crédité d'une sortie et des kms du groupe avec lequel il a effectué la majeure partie du circuit.

Art 3 :

La saison commence le premier dimanche de mars pour se terminer le dernier dimanche d'octobre. Certaines sorties dominicales seront dites « spéciales » en ce qu'elles comptabiliseront plus de km que les sorties habituelles et des destinations de référence. Outre les sorties dominicales, le club programmera une sortie certains jours fériés.

Au départ de chaque sortie, le cycliste choisit l'un des quatre groupes (sport, cyclo-sport, cyclo ou touriste) dont les allures sont fixées comme suit :

- Groupe sport : moyenne comprise entre 29 et 31 km/h, en fonction du parcours, des participants et de la météo

- Groupe cyclo-sport : moyenne comprise entre 26 et 28 km/h, en fonction du parcours, des participants et de la météo
- Groupe cyclo : moyenne comprise entre 23 et 25 km/h, en fonction du parcours, des participants et de la météo
- Groupe touriste : moyenne comprise entre 19 et 22 km/h, en fonction du parcours, des participants et de la météo

L'horaire de départ est fixé à 09h00 pour chaque sortie et ce toute l'année, sauf éventuellement pour les sorties spéciales.

Art 4 :

Le port de l'équipement du club et d'un casque de couleur fluo (de préférence) est obligatoire pour toutes les sorties. Les manchettes et jambières doivent être noires si ce ne sont pas celles du club.

Le code de la route doit impérativement être respecté. Toute infraction, entraînant un dommage, sera de la seule responsabilité de l'auteur de cette dernière et il en assumera seul les conséquences. Les cyclistes doivent veiller à ne pas gêner la circulation automobile.

On rappelle à tous de prévenir le groupe de tout obstacle (trous, branches, voiture, ...) présent sur le circuit et de rouler sur 2 files. Surtout, ne pas dépasser par la droite sans prévenir.

Deux Capitaines de route sont désignés lors de chaque sortie et pour chacun des groupes ; un en tête de groupe et un à l'arrière. Ils seront équipés d'un sifflet, d'un brassard et d'un feu arrière.

Le cycliste est prié de respecter les remarques du capitaine de route. Le capitaine de route est chargé de faire respecter l'ordre et de tenir le groupe compact à une allure régulière. Exceptionnellement, il peut autoriser une allure libre sur une petite portion du parcours sans y participer lui-même. Il peut se faire assister par des membres à sa guise. Il est interdit de dépasser le Capitaine de route de tête sans son autorisation.

Le Capitaine de route est la seule personne du groupe qui peut décider d'adapter le parcours du jour. Il est demandé aux membres de respecter impérativement ses consignes.

Chaque cycliste doit signaler sa présence ainsi que le groupe choisi auprès de Gérard ou de son remplaçant et ce avant le départ.

Chaque adhérent devra avoir sur lui une pièce d'identité.

Art 5 :

Afin de préserver l'environnement il est interdit de jeter des détritrus (emballage, boyaux, ...) lors des sorties.

Art 6 :

Les randonnées ne sont en aucune manière des compétitions. S'il est normal qu'une saine émulation sportive existe entre les membres, aucun excès ne sera toléré.

Art 7 :

Une camionnette du club accompagnera les cyclistes lors des sorties dominicales et des sorties programmées les jours fériés à condition toutefois que le nombre de randonneurs soit de 4 au minimum.

Cette camionnette est la propriété du club et est exclusivement destinée aux activités de celui-ci. Aucun usage privé ne sera toléré.

Art 8 :

Dans l'intérêt du club, tout membre est invité à proposer ou suggérer, auprès de l'organe d'administration ou de l'un de ses membres, toutes idées concernant le club ou ses organisations (randonnées, voyages, dîner, activités diverses, etc...).

Art 9 :

Il est recommandé, afin d'assurer la pérennité du club, que chaque membre participe de façon régulière à ses différentes activités que ce soit sportives, festives ou culturelles.

Art 10.

- L'usage de son véhicule personnel au profit du club sera dédommagé à hauteur de 0,4280€/km.
- Le propriétaire du véhicule sera invité à transmettre les kilomètres effectués au trésorier pour remboursement.